

( N<sup>o</sup> 10. )

---

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1845.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi qui ouvre au département de la Jus- tice un crédit supplémentaire de 168,500 francs.**

*(Voir le n<sup>o</sup> 62 de la Chambre des Représentants.)*

---

MESSIEURS,

La dépense de l'entretien des détenus ne peut jamais être évaluée que d'une manière approximative. Le crédit de 1,155,000 francs porté au Budget de la Justice pour 1845 n'a pas suffi : une somme supplémentaire de 168,500 francs est devenue indispensable; elle est due aux services des ateliers établis dans les maisons de détention, et cela du chef de fournitures faites aux détenus en objets d'habillement et de couchage pendant l'année 1845. Comme la clôture de l'exercice 1845 doit avoir lieu le 31 décembre, l'objet devient urgent, et votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet de loi qui vous est soumis. Il ne s'agit pas de nouveaux fonds à faire sortir des caisses de l'État, mais d'une simple régularisation de comptabilité.

Bruxelles, le 25 décembre 1845.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

Le Baron COPPENS.

Le Baron DE STASSART, Rapporteur.